



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Personnel

Question écrite n° 2749

### Texte de la question

M François Grussenmeyer attire l'attention de M le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire sur les difficultés provenant du refus d'agrément du centre de formation des bibliothécaires de Strasbourg. En effet, il semblerait que la formation de ce personnel ait été reorganisée. Douze centres ont été retenus pour l'ensemble de la France par la direction des bibliothèques, des musées et de l'information scientifique, ainsi que par M le directeur du livre et de la lecture. Strasbourg serait écartée de cette sélection. Ce refus d'agrément obligerait les bibliothécaires alsaciens à se rendre à Nancy ou Dijon, alors que le centre de Strasbourg fonctionnait depuis quinze ans, avec des sessions de soixante personnes et formait des bibliothécaires adjoints ainsi que les responsables de bibliothèques des petites communes, à la satisfaction générale. Il lui demande donc quelles mesures urgentes il compte prendre afin de permettre au centre de formation de Strasbourg d'être maintenu.

### Texte de la réponse

Reponse. - Dans le cadre d'une réforme de la formation des bibliothécaires, le nombre de centres de formation a été réduit, cette réduction s'accompagnant à la fois d'un redéploiement et d'une augmentation des moyens accordés à ces centres et visant ainsi à leur permettre d'améliorer considérablement la formation des personnels concernés. En réponse à l'appel d'offre interministeriel lancé en 1986, le centre de formation de Strasbourg a par deux fois, en 1987 et 1988, déposé un dossier de demande d'agrément. Celui-ci, suivant la procédure mise en place, a été étudié par la commission de sélection des centres de formation qui, à ces deux occasions, a préconisé le rejet de la demande ; en effet, il lui est apparu que le dossier présenté ne répondait ni aux termes de l'appel d'offre précité ni aux objectifs de la réforme en cours. Il est difficile d'aller à l'encontre des avis de cette commission, mise en place par le ministère chargé de la culture et par le ministère chargé de l'éducation nationale, et constituée de représentants des administrations, des employeurs et des professionnels des bibliothèques. De plus, ses conclusions concernant le dossier présenté par le centre de Strasbourg paraissent justifiées. Il ne semble donc pas opportun, du moins à court terme, de remettre en cause la décision prise conjointement par les ministres.

### Données clés

**Auteur :** [M. Grussenmeyer François](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 2749

**Rubrique :** Bibliothèques

**Ministère interrogé :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

**Ministère attributaire :** culture, communication, grands travaux et bicentenaire

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 19 septembre 1988, page 2553